



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

FAVORISER L'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU (2026-2027)

(N°2026-231)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.116-1 ;

Vu le Code de l'Education et, notamment, son article L.533-1 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.100-1 et L.100-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses

articles 14, 18, 20 et 29 ;

Vu l'amendement déposé en séance par monsieur Ludovic LOQUET, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopté l'amendement déposé en séance par monsieur Ludovic LOQUET, visant à compléter le rapport en annexe afin d'y ajouter un dispositif complémentaire concernant la ligue des champions, conformément au document joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

Madame Evelyn NACHEL, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Article 2 :

D'autoriser les dispositifs, décrits au rapport et à l'amendement joints à la présente délibération, de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau pour la saison 2026-2027.

Article 3 :

D'attribuer aux Instituts Medico-Educatifs (IME) et aux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), concernés et listés en annexes, des places de matchs, selon les modalités définies au rapport et conformément aux listes jointes à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser la représentation individuelle et intuitu personae des élus du Département, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les IME bénéficiaires et les MECS bénéficiaires, visés à l'article 3, les conventions de distribution et d'utilisation desdites places, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 29 juin 2026

Favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau (2026-2027) (Rapport n°31)

Présentation d'un amendement

Le rapport vise à valider l'acquisition de places par le Département lors d'événements sportifs aux bénéfices de certains publics afin de faciliter l'accès aux activités sportives.

Le Racing Club de Lens, fleuron du Pas-de-Calais, bénéficie d'un rayonnement international avec sa qualification en ligue des champions pour la saison sportive 2026-2027. A ce titre, il est proposé d'en faire bénéficier la population du Pas-de-Calais, par l'achat de places lors des 4 matchs à domicile de la phase de groupe.

L'objet du présent amendement est, dès lors, de compléter le rapport afin d'y ajouter la répartition de ces places de la ligue des champions, et ce, en intégrant les paragraphes suivants :

« La ligue des champions

Le Racing Club de Lens étant qualifié pour la ligue des champions au titre de la saison sportive 2026-2027, le Département complète son dispositif « favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau » par l'acquisition de 200 places repartis sur les 4 matchs à domicile de la phase de groupe.

Conformément aux principes liés à la saison régulière, la démarche vise à valoriser et à récompenser les habitants qui s'engagent dans des actions à dimension citoyenne, par l'accès à l'un des 4 matchs.

Pour cela, il est demandé à chaque conseiller départemental de proposer au maximum 2 habitants de son canton qui se sont particulièrement illustrés par leur engagement citoyen pour participer à un match à domicile du Racing club de Lens. (La date de la rencontre sera déterminée ultérieurement).

Les élus du Conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du soutien du Département à la pratique sportive, ont vocation à représenter le Département lors d'événements, notamment sportifs. Les élus pourront, s'ils le souhaitent, accompagner personnellement les citoyens méritants de leur canton en mobilisant une des deux places. Ces places sont individuelles et à usage personnel non cessible.

Chaque élu départemental tiendra à disposition des autorités de contrôle concernées, la liste des bénéficiaires, soit au total 156 personnes réparties sur les 4 matchs.

Le Président du Conseil départemental, au regard de ses fonctions particulières, aura la possibilité de désigner 36 bénéficiaires supplémentaires, réparties sur les 4 matchs, dans le respect des mêmes conditions d'utilisation.

Enfin, en complément des places attribuées par jeu concours pour les matchs de la saison régulière, 2 places par match seront mises en jeu lors des 4 matchs du Racing Club de Lens à domicile pour

la ligue des champions dans la newsletter « L'essentiel 62 » et sur les comptes réseaux sociaux du Département, selon un règlement arrêté par le Président du Conseil départemental ».

Il convient donc de modifier le premier point de la conclusion du rapport, comme suit :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser les dispositifs décrits au rapport de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau pour la saison 2026-2027.

Il vous est proposé d'adopter cet amendement.

Le 8^{ème} Vice-président,

Ludovic LOQUET

liste des IME

TERRITOIRE	IME
ARRAGEOIS	EPDAHAA
ARRAGEOIS	LES VERTS TILLEULS à RIENCOURT LES BAPAUME
ARRAGEOIS	JEAN JAURES à ARRAS
ARRAGEOIS	LES LONGS CHAMPS à ARRAS
ARRAGEOIS	LE CHÂTEAU NEUF à MONCHY LE PREUX
ARRAGEOIS	POLE ENFANCE DE LA GOHELLE - ST JEAN AUBERT à BREBIERES
ARRAGEOIS	LES MARMOUSETS à BREBIERES
ARTOIS	LA PETITE MONTAGNE à ISBERGUES
ARTOIS	LEO LAGRANGE à ANNEZIN
ARTOIS	LE BEAU MARAIS à BEUVRY
ARTOIS	ECOLE LOUBET BRUAY à BRUAY LA BUISSIERE
ARTOIS	JEANNETTE PRIN CALONNE à CALONNE RICOUART
ARTOIS	MICHEL DUPONT à NOEUX LES MINES
AUDOMAROIS	RENE CARBONNEL à LONGUENESSE
AUDOMAROIS	RAYMOND DUFAY à ST OMER
AUDOMAROIS	JEAN MOULIN à AIRE SUR LA LYS
AUDOMAROIS	LA MAISON DE PIERRE à BOUVELINGHEM
BOULONNAIS	DU BOULONNAIS à SAMER
BOULONNAIS	MONT SOLEIL à OUTREAU
BOULONNAIS	CHÂTEAU LACROIX à WIMILLE
CALAISIS	LE LUTIN DES BLEUETS à CALAIS
CALAISIS	EOLIA à CALAIS
LENS HENIN	BOIS DE MALANNOY à BOUVIGNY BOYEFFLES
LENS HENIN	JEAN MERMOZ à BULLY LES MINES
LENS HENIN	LEONCE MALECOT à LENS
LENS HENIN	LA PASSERELLE à LENS
LENS HENIN	LOUIS FLAHAUT à LIEVIN
LENS HENIN	MARC HENRI DARRAS à LIEVIN
LENS HENIN	L'ENVOL Site de CARVIN
LENS HENIN	L'ENVOL Site d'HENIN BEAUMONT
LENS HENIN	POLE ENFANCE DE LA GOHELLE - JEAN MOULIN à COURRIERES
LENS HENIN	POLE ENFANCE DE LA GOHELLE - GEORGES MEILLIEZ à HENIN BEAUMONT
MONTREUILLOIS TERNOIS	CAMIERS
MONTREUILLOIS TERNOIS	DU PAYS DE MONTREUIL à HUCQUELIERS
MONTREUILLOIS TERNOIS	AU MOULIN ST MICHEL à ST MICHEL SUR TERNOISE
MONTREUILLOIS TERNOIS	LES SAULES à RANG DU FLIERS
MONTREUILLOIS TERNOIS	ROBERT MERIAUX à RANG DU FLIERS
MONTREUILLOIS TERNOIS	FRUGES

Liste des MECS

TERRITOIRE	ETABLISSEMENT	ORGANISME GESTIONNAIRE
ARRAGEOIS	Maison d'Enfants de Bapaume	Association Accueil et Relais
ARRAGEOIS	Maisons d'Enfants La Charmille	Association Accueil et Relais
ARRAGEOIS	Centre Benoît Labre à ARRAS	AUDASSE
ARRAGEOIS	EPEDF	EPDEF
ARRAGEOIS	France Terre d'Asile ARRAS	Association France Terre d'Asile
ARTOIS	MECS de l'Artois à SAILLY-LABOURSE	Association La Vie Active
ARTOIS	MECS de l'Artois NOEUX LES MINES	Association La Vie Active
ARTOIS	SAVI BETHUNE	Association La Vie Active
ARTOIS	SAMNA à LILLERS (+ BRUAY EN ARTOIS)	Association Habitat Insertion
AUDOMAROIS	MECS Centre Anne Franck à ST OMER	ASRL
AUDOMAROIS	Maison d'Enfants Le Regain à DOHEM (+ LILLERS)	Association Maison d'Enfants Le Regain
AUDOMAROIS	France Terre d'Asile ST OMER	Association France Terre d'Asile
BOULONNAIS	SPRENE Côte d'Opale	SPRENE
BOULONNAIS	Foyer BEAUCERF à ST LEONARD	CŒuvre des Orphelinats Catholiques BEAUCERF
BOULONNAIS	MECS Côte d'Opale à St MARTIN BOULOGNE et OUTREAU (MECOP)	MECOP
BOULONNAIS	SAVI WIMILLE	Association La Vie Active
CALAISIS	SOS VILLAGES D'ENFANTS à CALAIS	SOS VILLAGES D'ENFANTS
CALAISIS	MECS du Littoral à SANGATTE - BLERIOT PLAGE	Association La Vie Active
CALAISIS	Maison d'Enfants de GUIZELIN à HARDINGHEN	Association Temps de Vie
LENS HENIN	Foyer Relais Jeunes à LIEVIN	AUDASSE
LENS HENIN	France Terre d'Asile LIEVIN	Association France Terre d'Asile
LENS HENIN	MECS Joséphine BAKHITA à LENS	Association Apprentis d'Auteuil
LENS HENIN	MECS Titouan à CARVIN	AUDASSE
MONTREUILLOIS TERNOIS	MECS TATIOS à ST POL SUR TERNOISE	Association Apprentis d'Auteuil
MONTREUILLOIS TERNOIS	L'Olivier à ST POL SUR TERNOISE	ASRL
MONTREUILLOIS TERNOIS	MECS Les Peupliers à CAMPAGNE LES HESDIN	Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP62)

26 MECS

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des sports

..... CONVENTION

Objet : favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau des jeunes de l'ASE accueillis en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et en Instituts Médico-Educatifs (IME).

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 29 juin 2026

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Nom_Organisme dont le siège est .., représenté par ..., ..., dûment autorisé par

ci-après désigné par « la MECS » ou l'IME

d'autre part.

Vu le code du sport et notamment les articles L. 100-1 L. 100-2,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1111-4 et L 3123-19-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 116-1,

Vu le code de l'éducation notamment son article L 533-1,

Vu la délibération « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais Pacte des Réussites Citoyennes » adopté le 21 novembre 2022,

Vu la délibération « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais Pacte des Solidarités Humaines » adopté le 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 29 juin 2026 « favoriser l'accès aux compétitions de haut niveau (saison 2026-2027) »,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes. Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété du Département, et qu'il est également un vecteur d'épanouissement et d'égalité des chances, le Département fait le choix d'offrir, aux enfants et jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) et des jeunes accueillis au sein des Instituts Médico-Educatifs (IME) de son territoire, des places permettant d'assister aux matchs de football du Racing Club de Lens, et le cas échéant, de basket du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de distribution et d'utilisation, au sein de la MECS/l'IME, des places permettant d'assister aux matchs de football à domicile du Racing Club de Lens ou de l'Union Sportive Boulogne Côte d'Opale (USPCO) pour la saison sportive 2026-2027 et, le cas échéant, aux matchs de basket à domicile du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et de L'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM), attribuées par le Département.

Article 2 : Sur la qualité de bénéficiaire

Ne pourront bénéficier des places attribuées par le Département que les enfants et jeunes accueillis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au sein de la MECS et les jeunes accueillis en IME. Ces bénéficiaires seront accompagnés et encadrés par le personnel éducateur de la MECS/l'IME.

Article 3 : Sur l'incessibilité des places

Les places obtenues en vertu de la présente convention présentent un caractère incessible et doivent être distribuées gracieusement par la MECS/l'IME qui ne saurait en tirer un quelconque bénéfice, y compris financier. Il appartiendra à la MECS/l'IME de s'assurer du respect du caractère incessible de ces places.

En cas de désistement d'un bénéficiaire, la MECS/l'IME pourra attribuer la place ainsi libérée à un autre jeune accueilli au titre de l'ASE.

Article 4 : Sur la redistribution des places

Afin de permettre une redistribution des places par le Département, il est demandé à la MECS/l'IME de prévenir systématiquement et immédiatement le Département en cas :

- d'annulation partielle ou totale de la participation de la MECS/l'IME;
- d'un nombre insuffisant de participants.

Article 5 : Sur le suivi de la convention

La MECS/l'IME s'engage à communiquer au Département par envoi de mail (...) la liste exacte des bénéficiaires des places ayant effectivement assisté au match au plus tard 15 jours après la rencontre.

Article 6 : Sur la responsabilité des clubs

La MECS/l'IME est responsable des bénéficiaires des places dans le cadre de l'application de la présente convention. Ainsi, il lui revient de prévenir toute tentative frauduleuse d'accès aux rencontres en vertu du dispositif mis en place par la présente convention. Il lui appartiendra de sanctionner ces comportements notamment par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

Les organisateurs de manifestations sportives sont soumis à des obligations légales très strictes de sécurité dans les enceintes sportives. Il est notamment interdit d'accéder aux manifestations en possession d'objet de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection des blessures aux joueurs, arbitres, dirigeants ou spectateurs. Les groupes doivent impérativement s'y soumettre et les respecter. La MECS/l'IME sera responsable du respect de ces règles de bonne conduite par des bénéficiaires des places. Dans le cas contraire, il lui appartiendra de sanctionner par une éventuelle inéligibilité aux distributions futures de places.

A défaut du respect des préconisations ci-dessus, la MECS/l'IME pourrait se voir exclue du dispositif.

Article 7 : Sur le transport

La MECS/l'IME s'engage à mettre en place à ses frais un moyen de transport collectif adapté afin d'assurer la présence des bénéficiaires.

Article 8 : Sur la protection des données à caractère personnel

Le Département et la MECS/l'IME s'engagent à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour le suivi de cette dernière. Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont les noms et prénoms des bénéficiaires des places.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, les parties s'engagent à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Article 9 : Sur les conditions de modifications

La présente convention peut le cas échéant faire l'objet de modification par voie d'avenant.

Article 10 : Sur les modalités de résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par chacune des parties en cas d'inexécution.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 : Sur le règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans un délai de 30 jours suivant la notification écrite de la difficulté.

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend à l'amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

Lieu, le jour JJ mois AAAA
en X exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Qualité du signataire

Prénom NOM

Pour Nom_Organisme,

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Secrétariat Général du Pôle Réussites Citoyennes

RAPPORT N°31

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

FAVORISER L'ACCÈS AUX COMPÉTITIONS DE HAUT NIVEAU (2026-2027)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais ».

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conscient que le sport de haut niveau et les sportifs de haut niveau représentent un excellent vecteur de communication qui permet de renforcer la notoriété de la collectivité, le Département fait le choix d'offrir, à une sélection de citoyens s'étant illustré de par leur engagement, des places permettant d'assister aux matchs de plusieurs championnats nationaux.

L'article L 100-1 du code du sport établit que « le développement du sport pour tous et le soutien aux sportifs de haut niveau (...) sont d'intérêt général. La pratique des activités physiques et sportives (...) fait partie intégrante de l'éducation et de la culture. (...) Elle constitue une dimension nécessaire des politiques publiques ayant notamment pour but l'égalité des chances, la préservation et la restauration de la santé et du bien-être moral et physique des individus et, plus généralement, l'épanouissement de la personne et le progrès collectif ».

Parallèlement l'article L. 100-2 du code du sport rappelle que l'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, dont le Département qui contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives en veillant à :

- assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble de son territoire ;
- prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Ainsi, à la lecture combinée des articles L100-1 et L100-2 du code du sport, le Département peut procéder à l'acquisition de places lors d'événements sportifs aux bénéfices de certains publics afin de faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives.

Parallèlement, les élus du conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et conformément à l'article L. 3123-19-3 du CGCT, sont amenés à représenter le Département lors de ces événements sportifs.

1/ Places aux matchs du Racing Club de Lens au bénéfice des citoyens méritants

Le Racing Club de Lens, fleuron du Pas-de-Calais, bénéficie d'un rayonnement départemental, national et même international. Il suscite une ferveur populaire enviée par de nombreux clubs.

Le Racing Club de Lens affiche des valeurs fortes : passion, ambition, respect, fidélité et fierté. Des valeurs intégrées par chaque composante du club, notamment les joueurs du centre de formation. De plus, le club est très attaché à son département et à son passé minier. C'est en partie pour ces raisons que le Département est un partenaire fidèle du club depuis de nombreuses années.

Afin d'en faire profiter sa population, le Département souhaite permettre l'accès au plus grand nombre., et notamment aux personnes non abonnées, pour la saison 2026-2027.

Le dispositif proposé vise à valoriser et à récompenser les habitants qui s'engagent dans des actions à dimension citoyenne, par l'accès aux matchs. Pour cela, il est demandé à chaque conseiller départemental de proposer un habitant de son canton qui s'est particulièrement illustré par son engagement citoyen : cohésion sociale, défense des valeurs républicaines, promotion du lien social, projet intergénérationnel, soutien aux personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, protection de l'environnement, travail de mémoire, engagement associatif, économie sociale et solidaire...

Le nombre maximal de lauréats est fixé à 4 par conseiller départemental ou 8 par canton, soit au total, à l'échelle départementale, 312 places par match. Chaque élu départemental tiendra à disposition des autorités de contrôle concernées, la liste des bénéficiaires de son canton.

Les élus du Conseil départemental, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et du soutien du Département à la pratique sportive, ont vocation à représenter le Département lors d'événements, notamment sportifs. Il est ainsi proposé que des places par match soient réservées à cette représentation départementale, notamment en actant le principe de la possibilité d'attribution de places individuelles et à usage personnel non cessible. Les élus pourront, s'ils le souhaitent, accompagner personnellement les citoyens méritants de leur canton à titre occasionnel.

Enfin, le Président du Conseil départemental, au regard de ses fonctions particulières, a la possibilité de désigner 10 bénéficiaires supplémentaires par match, relevant des mêmes conditions.

En cas d'impossibilité pour les lauréats ou les élus de se rendre aux matchs, les places ainsi libérées pourront être redistribuées aux enfants et jeunes accueillis au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social et des Instituts Médico-Educatifs.

2/ Places de football et de basket au bénéfice des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des instituts médico-éducatifs

Le Département souhaite également favoriser l'accès aux compétitions sportives des enfants et des jeunes accueillis sur son territoire, soit au sein des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, soit au sein des Instituts Médico-Educatifs (IME).

A/ Places aux matchs de clubs de football

A chaque match à domicile lors de la saison 2026-2027, il est proposé que 27 places du Racing Club de Lens (RCL) et que 18 places de l'Union Sportive Boulogne Côte d'Opale (USBCO), soient réservées aux enfants et jeunes accueillis en MECS et IME accompagnés de leurs éducateurs.

B/ Places aux matchs de clubs de basket

A chaque match à domicile lors de la saison 2026-2027 et sous réserve que les associations sportives évoluent aux trois premiers niveaux du championnat national, Il est proposé que 12 places du Stade Olympique Maritime Boulonnais (SOMB) et que 32 places de l'Étoile Sportive Saint-Michel Le Portel Côte d'Opale (ESSM) soient réservées aux enfants et jeunes accueillis en MECS et en IME accompagnés de leurs éducateurs.

Pour les deux dispositifs (football et basket), cette distribution s'assortit d'une convention encadrant le bon usage de ces places. Elle précise notamment la distribution et l'usage des titres d'accès ainsi distribués au bénéfice des personnes relevant des publics ciblés. Elle sécurise également les modalités de distribution, l'obligation de fournir la liste des bénéficiaires et la non cessibilité des places.

3/ Places de football par jeu concours

Enfin, à chaque match à domicile lors de la saison 2026-2027, il est proposé de procéder à l'acquisition de places du Racing Club de Lens et de l'Union Sportive Boulogne Côte d'Opale et d'organiser des jeux concours afin que tout usager du Département puisse potentiellement en bénéficier.

Ainsi, 4 places du Racing Club de Lens et 4 places de l'Union Sportive Boulogne Côte d'Opale seront mises en jeu dans la newsletter « L'essentiel 62 » et sur les comptes réseaux sociaux du Département selon un règlement arrêté par le Président du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le dispositif décrit au présent rapport de soutien d'accès aux compétitions sportives de haut niveau pour la saison 2026-2027 ;
- d'attribuer aux IME et aux MECS concernés des places de matchs, selon les modalités définies et les listes jointes au présent rapport ;
- d'autoriser la représentation individuelle et intuitu personae des élus du Département selon les modalités définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les IME bénéficiaires et les MECS bénéficiaires, les conventions de distribution et d'utilisation desdites places, dans les termes du projet joint en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY